

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 26 Octobre 2023

Délibération n°20231026\_02

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 39

Suppléants : 5

Pouvoirs : 5

= **VOTANTS : 49**

- dont « pour » : 49

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : GEMAPI ; modification des statuts du Syndicat de Bassin Charente Péruse (SBCP)**

Le jeudi 26 Octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 20/10/2023, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle d'ORADOUR.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - CHAMPALOUX Didier BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard - MAINGUET Martine – GUYON Jean-Guy – COYAUD Pierrick – GAGNAIRE Marie-Claire - PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - BOUYSSSET Céline – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier BERTRAND Didier – GIROUX-MALLOT Françoise – VIGNET Aurélie - TEILLET Anne – DANEDE Laurent - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth - ROUMAGNE Magalie - PINTUREAU Romain – GOYAUD Philippe – MICHONNEAU Patrick - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-SOURISSEAU Damien suppléant de COMBAUD Alain

2-RADOUX Loïc suppléant de TEXIER Didier

3-BERTRAND Michel suppléant de MARCELIN Céline

4-BAUSSANT Jean-Robert suppléant de FAURE Sigrid

5-MORINEAU Benoit suppléant de MAGNANT Jocelyne

Pouvoirs :

1-KAUD Pascal pouvoir à MAINGUET Martine

2-DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier

3-CLAVAUD Gérard pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise

4-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

5-LACROIX Aurélie pouvoir à ETIENNE Murielle

-----  
Absents : GIRAUD-BERNARD - Éric-LIOT Gérard – BLANCHON Alain – FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle – CRINE Jean-Jacques – CHAUSSEPIED Pierre – LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – PINEAU Francine - JEUNE Karine - BORDES Jean-Jacques– CHARRIAUD Sébastien– BOUCHET Éric - BOURABIER Jacques - POTEL Maryse - CAMY Bruno - MAHÉ Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – SEVRIT Raymond  
-----

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : GEMAPI ; modification des statuts du Syndicat de Bassin Charente Péruse (SBCP)**

*Vu l'article 56 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM) créant la compétence GEMAPI ;*

*Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), faisant de la compétence GEMAPI une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre dès le 1er janvier 2018 ;*

*Vu la délibération n°20180125\_15 en date du 25 janvier 2018, transférant la compétence de la Gestion des Milieux aquatiques et de la Prévention des Inondations « GEMAPI » aux 6 syndicats suivants : SBAISS, SMABACAB, SYBRA, SBCP, SYBTB, SYMBA (exercice de la compétence par délégation),*

*Vu le mail du 11/10/2023 demandant à la CDC de délibérer sur le changement de statuts du SBCP,*

Monsieur le Vice-Président rappelle que le conseil communautaire a transféré, sur le territoire qui le concerne, la compétence GEMAPI au Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP).

Lors de son comité syndical du 27/09/2023, le SBCP a décidé de modifier ces statuts pour changer :

- La liste des communes membres suite à la création au 01/01/2023 de la commune nouvelle Mansle-les-Fontaines (remplacement des communes de Mansle et Fontclaireau par Mansle-les-Fontaines)
- Le siège du syndicat dorénavant fixé au 34 bis rue des Halles - 16510 Verteuil-sur-Charente.

Monsieur le Vice-Président fait lecture du projet de statuts ci-annexé.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER la modification statutaire précitée ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches et signer tout acte en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian CROIZARD

